Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20261109-DCM09112026106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2026

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

Convocation du 30 octobre 2026
Affichée / Publiée le 30/10/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**27**
Quorum :	**14**
Présents :	21
Absents :	6
Procurations :	5
Votants :	26

LE NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire.**

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoints.** Annick VIVIEN, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Valérie HAMONIC, Régis BOUGIS, Flavie ANNE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Pierre PIRON.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Elisabeth ABADIE, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Geoffroy CLAIN, Alexis FAUCHEUX, Mathias JOLY.

PROCURATIONS : Elisabeth ABADIE à Gwenaëlle PENSIVY, Caroline COPPENS à Chrystel CAULET, Nicolas VOLLE à Jean-Paul RONSIN, Geoffroy CLAIN à Régine LEFEUVRE, Mathias JOLY à Mathieu LEVILLAIN.

SECRETAIRE de SEANCE : Christine PERTUISEL.

OBJET : MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES 2026 (N°2026-106)

Monsieur Le Maire expose que pour l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à effectuer des déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune. Occasionnellement, ils effectuent des déplacements inhabituels, dans la cadre d'un mandat spécial. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet, et limitée dans sa durée.
Ainsi, chaque année, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité organise son congrès à Paris. Cette manifestation nationale, qui regroupe plus de 5000 élus locaux, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire de participer à des débats, des tables rondes et des ateliers sur des sujets relatifs à la gestion et à l'évolution des collectivités territoriales. Le maire y participe, accompagné de quelques adjoints.
En 2026, le 108ème Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité aura lieu du lundi 23 au jeudi 26 novembre 2026. Une délégation de 3 élus de la commune de Bédée participera à cette manifestation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2123-8 et R 2123-22-1) permet l'indemnisation des frais de séjour dans le cadre d'un mandat spécial. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal. Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné ; frais de séjour et de transport selon les modalités fixées par une délibération du conseil municipal.
Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial à 3 élus pour participer au 108e Congrès des Maires et de définir la prise en charge par la commune des frais de séjour et de déplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un mandat spécial à Joseph THEBAULT (maire), à Régine LEFEUVRE (adjointe) et à Jean-Paul RONSIN (adjoint) pour participer au 108 Congrès des Maires à Paris du lundi 23 au jeudi 26 novembre 2026,
- Décide que, dans le cadre de ce mandat spécial, la commune prendra en charge les frais d'hébergement à leur montant réel par un remboursement sur facture aux élus ou à l'AMF35 qui réserve l'hôtel,
- Décide que, dans le cadre de ce mandat spécial, la commune prendra en charge les frais de déplacement (train aller-retour et déplacement intra-muros) à leur montant réel par un remboursement sur facture aux élus ou à l'AMF qui réserve le train,
- Précise que les congressistes prennent à leur charge des frais de restauration.

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.